



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

DECODER SA FICHE DE PAIE : ANIMATEUR-TRICE VACATAIRE

LA PARTIE HAUTE :

- Le grade ou emploi : SURV. ANIMA. PARTIEL
- Le statut : VACATAIRE < MI-TEMPS ou VACATAIRE ≥ MI-TEMPS

LES ELEMENTS OBLIGATOIRES :

- Code 184 : IND. RESID HORAIRE = l'indemnité de résidence horaire devrait théoriquement correspondre à 3% de la rémunération.
- Code 561 : COMPENSATION CSG = Cette ligne indique le montant de compensation de l'augmentation de la CSG (1,7%).

LES AUTRES ELEMENTS POSSIBLES :

- Code 711 : REMB. TRANSP. VACAT. = **le remboursement de transport** dépend du nombre d'heures effectuées par l'agent vacataire au cours du mois.
 - 75 % du titre de transport si l'agent a travaillé 76 heures ou plus (63,08 euros pour un pass navigo mensuel à partir du 1^{er} septembre 2023).
 - 37,5 % du titre de transport si l'agent a travaillé entre moins de 76 heures (31,54 euros pour un pass navigo mensuel à partir du 1^{er} septembre 2023).
- Code V67 : VAC. C. LOIS. ANIM = Attention, le code utilisé pour **le paiement des heures de réunions ou de retards parents** est le même que celui des vacances de centre de loisirs, les vacataires ne pouvant être payés en heures supplémentaires ! Ces heures sont rémunérées **13,33** euros brut de l'heure.
- Code VRW = ANIM CENTRE LOISIR = Attention, le code utilisé pour **le paiement des heures de réunions d'été** est le même que celui des vacances de centre de loisirs d'été, les vacataires ne pouvant être payés en heures supplémentaires ! Ces heures sont rémunérées **13,33** euros brut de l'heure.
- Code 56B : COTIS PREVOYANCE = participation de l'agent ayant souscrit au nouveau dispositif de couverture prévoyance.
- Code 56D : ALLOC PREVOYANCE = aide financière de la Ville à l'agent ayant souscrit au dispositif de couverture prévoyance. L'aide dépend du salaire de l'agent. La prise en charge de la Ville est intégrale pour les agents percevant moins de 1 650 euros brut.
- Code V92 : AVANT. NAT. REPAS. = l'avantage en nature pour repas n'est pas une prestation gratuite comme c'est parfois indiqué aux agents, dès lors que l'on est imposable. **4,85 euros brut par repas** sont

comptabilisés dans le montant imposable des agents pendant les temps périscolaires. En revanche, les repas sont réellement gratuits en extrascolaire (petites et grandes vacances).

LES VACATIONS :

- Code V67 : VAC. C. LOIS. ANIM = vacations **centre de loisirs** rémunérées **13,33** euros brut de l'heure. 4h30 par mercredi de centre élémentaire (4,5 dans la rubrique nbre ou base sur la fiche de paie), 5h par mercredi de centre maternel (5 dans la rubrique nbre ou base sur la fiche de paie), 9h30 par journée de vacation petites vacances (9,5 dans la rubrique nbre ou base sur la fiche de paie).
- Code V85 : INTERCL/ ANIM LECT = vacations **surveillance d'interclasse ou d'animation lecture BCD/EPL** rémunérées **12,67** euros brut de l'heure. 2h par vacation.
- Code V83 : REM HOR SURV GARD = vacations **goûters récréatifs en maternelle** rémunérées **12,67** euros brut de l'heure. 1h30 par vacation, ou 2h si remplacement d'un titulaire absent.
- Code V87 : REM HOR ETUD SURV = vacations **études surveillées en élémentaire** rémunérées **20,41** euros brut de l'heure. 1h30 par vacation (1,5 dans la rubrique nbre ou base sur la fiche de paie).
- Code VAH : ANIM ATEL EDUC VAC = vacations **ateliers T.A.P.** (Temps d'Activité Périscolaire du mardi et vendredi) rémunérées **13,73** euros brut de l'heure. 2h par vacation. Attention, si vous faites le goûter ou l'étude surveillée à la suite de l'atelier TAP, vous serez payés 1h45 par vacation (1,75 dans la rubrique nbre ou base sur la fiche de paie).
- Code V90 : REM HOR ETUD SOUT = vacations **accompagnement coup de pouce ou ALEM** rémunérées **20,41** euros brut de l'heure. 2 heures par vacations.
- Code VRW = ANIM CENTRE LOISIR = vacations **d'animation centre de loisirs d'été** rémunérées **13,33** euros brut de l'heure. 9h30 par vacation (9,5 dans la rubrique nbre ou base sur la fiche de paie). Même code et même rémunération pour les RPA d'été vacataires ! Ou comment prendre des responsabilités bénévolement !
- Code VRV : DIR. CENT LOISIR = vacations **de direction centre de loisirs** rémunérées **14,27** euros brut de l'heure.
- Code VRT : DIR. CENT LOISIR = vacations **d'adjoint de direction centre de loisirs** rémunérées **12,84** euros brut de l'heure.
- Code 419 : IND JOUR RESP ACC = **2,68 euros bruts par jour aux RPA des centres de loisirs d'été (CLE).**
- Code VAC : REM HOR ACCOMP ATEL EDUC DJS = vacations **d'accompagnateur DJS pour les ateliers T.A.P.** rémunérées **12,67** euros brut de l'heure.
- Code VEC : VAC CONV EC-RELAIS = vacations **de convoyage vers écoles relais** rémunérées **13,33** euros brut de l'heure.

LES ELEMENTS OCCASIONNELS :

- Code APS : FORFAIT APS ANNUEL = forfait annuel de l'Allocation Prévoyance Santé de **285 euros net versé sur la paie de janvier** si vous avez effectué plus de **910 heures de travail dans l'année précédente et fourni un justificatif de mutuelle à votre UGD.**

LES RAPPELS :

- Des régularisations peuvent apparaître chaque mois sur vos fiches de paie. Elles sont mentionnées à droite de la rubrique de paie par « RA ». La date indiquée à côté correspond à l'année et au mois auxquels se réfère la régularisation. Par exemple, **RA 22/12** indique que la régularisation est faite par rapport à un élément de la paie de **décembre 2022**.

Les principaux cas de régularisations sont dus à **des retards de traitement**.

LES COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES :

- Code 958 : TOTAL COTIS AGENT = **cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations salariales versées par l'agent**. Les agents vacataires cotisent pour :

-la CSG « **Contribution Sociale Généralisée** » (code U36) déductible d'impôt et, la CSG et CRDS « **Contribution au Remboursement de la Dette Sociale** » (code U35) non déductible d'impôt.

-la **sécurité sociale** (code U32)

-l'**assurance vieillesse** (code U33 et U27) et la **retraite complémentaire** IRCANTEC (code U38)

- Code 959 : TOT CONTRIB PATR = **cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations patronales**. L'employeur cotise notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, les allocations familiales, l'aide au logement, la solidarité pour les personnes âgées, le transport (avant dernier paragraphe de la fiche de paie).

Il n'y a pas de cotisations versées à Pôle emploi, la Ville étant son propre assureur en matière de chômage. L'indemnisation est assurée par Pôle emploi suite à la convention signée en 2017 avec la Ville de Paris.

- Code Q60 : MT PAS TAUX DGFIP = **c'est le montant de votre impôt prélevé à la source en fonction de votre taux d'imposition**. Vous retrouvez également ce montant tout en bas de votre fiche de paie dans la case encadrée du milieu, entourée à gauche de la case « net avant prélèvement » et à droite « net à verser ». Cette dernière case représente le montant mensuel de votre paie.

Portable SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97

Mail SUPAP-FSU DASCO : supapfsudasco@gmail.com

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org>



Blog SUPAP-FSU



Guide DASCO 2022-2025



Base de données DASCO



Articles SUPAP-FSU DASCO



Facebook SUPAP-FSU Animation



Twitter SUPAP-FSU Animation